Autorité belge de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 41/2026
21 octobre 2026

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du contrôle conjoint de Finvision et VGD par Sofindev et Administratiekantoor Poppies par l'intermédiaire du véhicule d'investissement VGD-F

Le 13 octobre 2026, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition du contrôle conjoint de Finvision et VGD par Sofindev et Administratiekantoor Poppies par l'intermédiaire du véhicule d'investissement VGD-F.

La concentration a été notifiée le 6 octobre 2026 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Sofindev est une société d'investissement spécialisée dans les investissements en capital-investissement, notamment les opérations de rachat et de capital-développement, dans des petites et moyennes entreprises (« PME ») du Benelux.

Administratiekantoor Poppies est une fondation privée dont la création est encore en cours, et VGD-Finvision (ci-après « VGD-F ») est une société à responsabilité limitée de droit belge, qui doit encore être enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises belge.

VGD intervient principalement dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, des services de direction financière (CFO), de la finance d'entreprise, de la planification successorale, du conseil en ressources humaines, des services juridiques, du conseil en matière de subventions, du développement durable et du conseil fiscal.

Finvision exerce principalement ses activités dans les domaines de la comptabilité, du conseil fiscal, des services juridiques, de l'audit et de l'assurance, du conseil et du *reporting* en matière de direction financière, des services de conseil en matière de transactions, ainsi que du recrutement temporaire de profils financiers, et exploite un outil de *reporting* financier.

Dans sa décision du 13 octobre 2026, l'Autorité constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'objection.

Pour davantage d'informations, veuillez contacter :
Damien Gérard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).